

EN003773

RAPPORT D'ENQUÊTE

Direction régionale de Montréal-2

Un travailleur de la compagnie Technologie Lanconnect inc. perd la vie lorsque la plateforme élévatrice dans laquelle il prend place se renverse le 24 octobre 2008 à l'entreprise Métro Richelieu inc. située au 11555, rue Maurice-Duplessis à Montréal

Inspecteurs :

Alain Lajoie

Isabelle Lalonde

Date du rapport : 28 avril 2009

Rapport distribué à :

- Monsieur « A », Technologie Lanconnect inc.
- Monsieur « B », Métro Richelieu inc.
- Monsieur Paul Dionne, coroner
- Monsieur Dr Richard Lessard, directeur de la santé publique
- Monsieur « C », syndicat TUAC Local 501

TABLE DES MATIÈRES

1	RÉSUMÉ DU RAPPORT	5
2	ORGANISATION DU TRAVAIL	7
2.1	Structure générale de l'établissement	7
2.2	Organisation de la santé et de la sécurité du travail	7
2.2.1	Mécanismes de participation	7
2.2.2	Gestion de la santé et de la sécurité	7
3	DESCRIPTION DU TRAVAIL	8
3.1	Description du lieu de travail	8
3.2	Description du travail à effectuer	8
4	ACCIDENT: FAITS ET ANALYSE	10
4.1	Chronologie de l'accident	10
4.2	Constatations et informations recueillies	11
4.2.1	Formation du travailleur	11
4.2.2	La toiture du garage et la localisation du câble informatique à remplacer	11
4.2.3	Porte de garage donnant accès aux quais 59 et 60	11
4.2.4	Plateforme élévatrice (Annexe C, photo 2)	12
4.2.5	L'organisation du travail	12
4.2.5.1	Technologie Lanconnect	12
4.2.5.2	Métro Richelieu	13
4.3	Énoncés et analyse des causes	14
4.3.1	La planification des travaux est déficiente en regard de l'identification des dangers lors des travaux en hauteur à proximité de portes de garage.	14
4.3.2	La gestion des activités de cadenassage est déficiente.	16
4.3.3	L'emplacement du câble à remplacer amène les travailleurs à positionner la plateforme élévatrice dans la trajectoire de la porte de garage alors qu'elle est fonctionnelle.	17
5	CONCLUSION	19
5.1	Causes de l'accident	19
5.2	Autre document émis lors de l'enquête	19

ANNEXES

ANNEXE A :	Liste des accidentés ou Accidenté	20
ANNEXE B :	Schéma	21
ANNEXE C :	Photos	27
ANNEXE D :	Liste des témoins et des autres personnes rencontrées	29
ANNEXE E :	Rapport d'inspection et procédures	30

SECTION 1

1 RÉSUMÉ DU RAPPORT

Description de l'accident

Dans la matinée du 24 octobre 2008, deux travailleurs de la compagnie Technologie Lanconnect inc. (ci-après Technologie Lanconnect) s'affairent à remplacer un câble du réseau informatique sur toute la longueur d'un des garages de réception/expédition de Métro Richelieu inc. (ci-après Métro Richelieu). Ce câble, installé au plafond, surplombe les 22 emplacements de stationnement des remorques de ce garage.

Pour effectuer cette tâche, les deux travailleurs sont debout sur une plateforme élévatrice mobile. Les travailleurs passent le nouveau câble progressivement à partir du premier quai numéro 45 et se déplacent en direction du quai numéro 64. M. « D » (ci-après M. « D ») opère la plateforme élévatrice et son collègue M. « E » (ci-après M. « E ») l'assiste pour passer le câble.

En arrivant en face de la porte de garage des quais 59-60, les deux travailleurs constatent que le câble bloque. La plateforme élévatrice est abaissée et M. « E » se charge d'aller voir la cause du blocage. Après avoir débloqué le câble, il constate que son collègue tire sur le câble ce qui indique qu'il a élevé la plateforme élévatrice et débuté le travail seul dans la plateforme élévatrice. À un certain moment après le retour de M. « E », la porte de garage des quais 59-60 se déplace vers le haut. M. « E » sort à l'extérieur pour arrêter la course de la porte mais sans succès. La porte continue de s'ouvrir et pousse la plateforme élévatrice, ce qui la fait basculer, entraînant avec elle M. « D ». En tombant sur le sol, le travailleur se blesse gravement à la tête. Son décès est constaté quelques heures plus tard à l'hôpital.

Conséquences

Le travailleur décède de ses blessures.



Abrégé des causes

Les causes responsables de cet accident sont :

- La planification des travaux est déficiente en regard de l'identification des dangers lors des travaux en hauteur à proximité de portes de garage;
- La gestion des activités de cadenassage est déficiente;
- L'emplacement du câble à remplacer amène les travailleurs à positionner la plateforme élévatrice dans la trajectoire de la porte de garage alors qu'elle est fonctionnelle.

Mesures correctives

Tous travaux en hauteur à proximité des portes de garage ont été interdits. Technologie Lanconnect a développé une série de mesures et procédures pour le travail à partir d'une plateforme élévatrice ainsi que des procédures pour le cadenassage. Métro Richelieu a révisé sa méthode de communication aux entrepreneurs concernant les règles de sécurité à suivre lors de travaux sur le site de l'établissement.

Le présent résumé n'a pas comme tel de valeur légale et ne tient lieu ni de rapport d'enquête, ni d'avis de correction ou de toute autre décision de l'inspecteur. Il ne remplace aucunement les diverses sections du rapport d'enquête qui devrait être lu en entier. Il constitue un aide-mémoire identifiant les éléments d'une situation dangereuse et les mesures correctives à apporter pour éviter la répétition de l'accident. Il peut également servir d'outil de diffusion dans votre milieu de travail.

SECTION 2

2 ORGANISATION DU TRAVAIL

2.1 Structure générale de l'établissement

Technologie Lanconnect se spécialise dans l'installation de câbles de réseaux informatiques. La majorité des interventions a lieu dans des bureaux (85%) alors que le reste se fait dans d'autres locaux tels que des entrepôts.

Le président et la vice-présidente sont copropriétaires de la compagnie. On y emploie huit travailleurs dont deux superviseurs.

C'est un superviseur ou le président qui assigne les travaux à effectuer aux travailleurs en début de journée. Les superviseurs exécutent essentiellement du travail de bureau. Les travailleurs œuvrent généralement en équipe de deux à moins que la nature des tâches ne leur permette de travailler seul.

2.2 Organisation de la santé et de la sécurité du travail

2.2.1 Mécanismes de participation

Il n'y a aucun mécanisme de participation au niveau de la santé et la sécurité dans l'établissement.

2.2.2 Gestion de la santé et de la sécurité

À la demande de ses clients, l'employeur forme ses travailleurs et fournit au besoin de l'équipement de protection individuel.

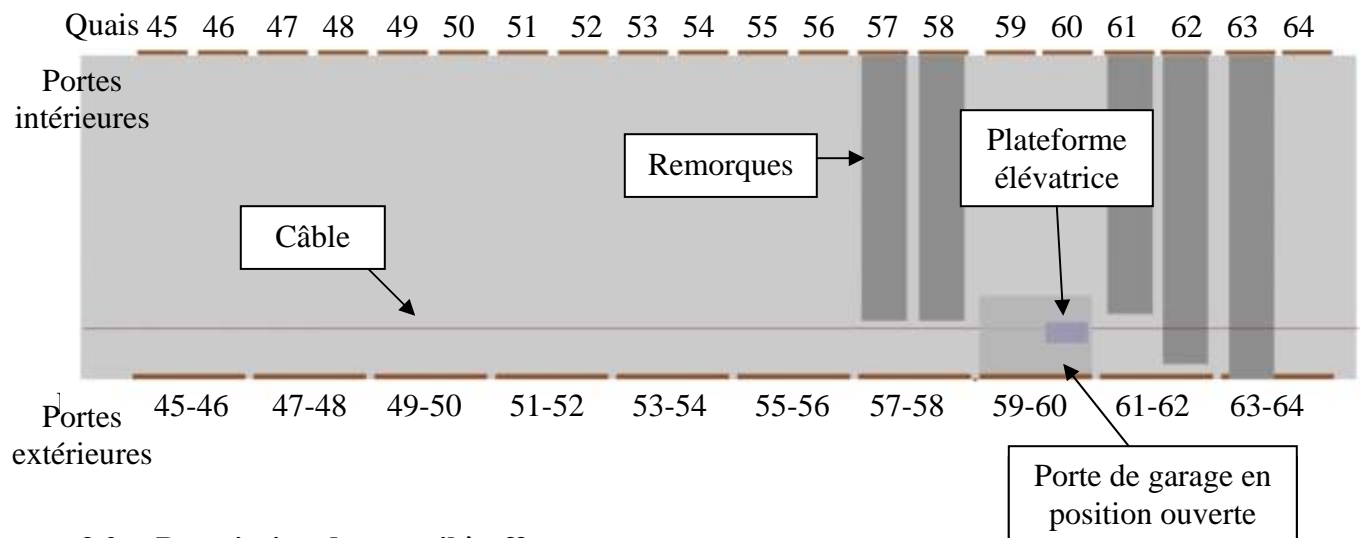
SECTION 3

3 DESCRIPTION DU TRAVAIL

3.1 Description du lieu de travail

L'établissement où est survenu l'accident est un centre de distribution alimentaire situé à Montréal. On retrouve sur ce site le siège social, un entrepôt et des quais de réception/expédition dont les allées de stationnement sont situées à l'intérieur de garages. L'accident est survenu dans le garage qui a une dimension de 19,8 m par 77,1 m. Chacune des 10 portes mécanisées de ce garage donne accès à deux quais de réception/expédition et est numérotée en conséquence. La plateforme élévatrice était devant la porte 59-60 lors de l'accident.

Schéma du garage



3.2 Description du travail à effectuer

M. « D » et M. « E » s'affairent à remplacer un câble du réseau informatique. Le nouveau câble est installé simultanément avec une corde de nylon au même endroit que le câble à remplacer. Les câbles sont passés entre les structures métalliques qui portent la toiture. La toiture en tôle d'acier est à environ 6,76 m du sol et les câbles se situent à 2,44 m du mur extérieur (annexe B, schéma 1). Pour atteindre la zone de travail, la porte de garage doit être en position fermée sinon, elle bloque l'accès à la zone de travail. Pour passer les câbles sous le plafond, les deux travailleurs œuvrent en équipe sur la plateforme élévatrice.

La plateforme élévatrice utilisée est de marque Terex Aerials, modèle TS30, numéro de série 98360286. Cette plateforme élévatrice peut s'élever jusqu'à une hauteur de 9,10 m et a une charge permise de 318 kg. Elle porte une plaque de conformité à la norme ANSI A-92 (*American National Standard for Self-Propelled Elevating Work Platforms*). L'empattement des roues au sol est de 2,54 m de long par 1,24 m de large. La plateforme

élévatrice de travail mesure 3,66 m de longueur par 1,12 m de largeur. Le garde-corps de la plateforme élévatrice a 0,99 m de hauteur (annexe B, schéma 3).

L'équipe a commencé le remplacement du câble à la porte 45-46 et se dirigeait vers la porte 63-64. Au moment de l'accident, le câble est installé devant la porte 59-60, à la limite de l'allée du quai 60 côté droit (voir schéma du garage à la section 3.1).

SECTION 4

4 ACCIDENT: FAITS ET ANALYSE

4.1 Chronologie de l'accident

Quelques semaines avant la date de l'accident, M. « D » et un collègue se présentent chez Métro Richelieu pour débiter les travaux. Constatant qu'aucun de ces travailleurs n'a suivi une formation pour la conduite d'une plateforme élévatrice, un contremaître du département d'entretien mécanique de Métro Richelieu refuse de prêter la plateforme élévatrice. Technologie Lanconnect envoie deux de ses travailleurs, dont M. « D », suivre cette formation à l'atelier des Futailles de Location d'outils Simplex S.E.C. le 16 octobre 2008.

L'équipe de Technologie Lanconnect formée de MM. « D » et « E », se présente au centre de distribution de Métro Richelieu vers 08h30 le 24 octobre 2008. Les travailleurs de Technologie Lanconnect préparent les travaux à effectuer et s'entendent avec des représentants du service informatique de Métro Richelieu sur le déroulement des activités. Le remplacement du câble débute dans l'établissement près des bureaux vers 10h00 et se poursuit dans le garage en face de la porte 45-46. Ensuite, le câble est passé directement sous le plafond du garage en progressant en direction de la porte 63-64. À deux reprises, les travailleurs de Technologie Lanconnect doivent abaisser une porte de garage afin d'accéder à la zone de travail.

En arrivant en face de la porte 59-60, les employés notent que le câble bloque. La plateforme élévatrice est donc abaissée pour permettre à M. « E » d'aller voir la cause du blocage. Il se rend à la porte 45-46 pour débloquer le câble qui a été déplacé lors de l'ouverture de cette porte. Alors qu'il replace le câble, M. « E » constate que son collègue tire sur le câble ce qui indique qu'il a élevé la plateforme élévatrice et a repris le travail seul. M. « E », retourne alors à la porte 59-60 rejoindre son collègue, M. « D », et constate que son collègue est effectivement sur la plateforme. Il est environ 11h35. La porte de garage 59-60 est alors mise en mouvement vers le haut. Elle se déplace vers la plateforme élévatrice qui est en position élevée dans la trajectoire de la porte de garage. M. « D » crie à son collègue au sol d'arrêter la porte. Après avoir tenté d'arrêter la porte en appuyant sur le bouton « bas » du panneau de commande de la porte 59-60 situé à l'extérieur, le travailleur se déplace vers le panneau voisin situé entre les portes 59-60 et 61-62, pensant avoir utilisé le mauvais contrôle. Pendant qu'il se déplace vers l'autre panneau, M. « E » voit la plateforme élévatrice se renverser et M. « D » être projeté sur le sol. Il lui prête assistance en attendant l'arrivée des secours. À l'arrivée des ambulanciers vers 12h01, M. « D » est transporté à l'hôpital où il succombera de ses blessures quelques heures plus tard.

4.2 Constatations et informations recueillies

4.2.1 Formation du travailleur

- Un collègue présent à la formation sur la conduite de plateforme élévatrice avec M. « D », confirme avoir reçu des informations relatives à l'importance d'identifier des pièces mobiles pouvant entrer en contact avec la plateforme élévatrice comme un pont roulant ou un véhicule au sol.
- La formation a consisté en une partie théorique et une partie pratique pour une durée totale d'environ 6 heures.
- M. « D » n'a pas reçu de formation relative aux procédures de cadenassage.
- M. « D » n'a pas l'équipement nécessaire pour procéder à du cadenassage.

4.2.2 La toiture du garage et la localisation du câble informatique à remplacer

- Le câble à remplacer se situe à 6,76 m de hauteur (annexe B, schéma 1).
- Le câble passe entre les structures d'acier supportant la toiture et une des ondulations de tôle de la toiture.
- Le câble se situe à environ 2,44 m du mur de la porte de garage (annexe B, schéma 1).
- La structure en acier supportant la toiture a 1,22 m de hauteur (annexe B, schéma 1).
- M. « E » a suggéré de passer le fil à l'intérieur de l'entrepôt plutôt que dans le garage. Cette option a été rejetée par M. « D » pour des raisons de difficulté technique (passer le câble au travers du mur et la circulation de chariots élévateurs).

4.2.3 Porte de garage donnant accès aux quais 59 et 60

- La porte a une hauteur de 4,87 m et une largeur de 6,83 m (annexe B, schéma 2).
- L'extrémité de la porte se retrouve à 4,75 m du mur de la porte de garage lorsqu'elle est complètement ouverte (annexe B, schéma 3).
- Un moteur de 746 W (1 HP) permet l'ouverture et la fermeture mécanisées de la porte.
- La montée et la descente de la porte sont assistées par des ressorts.
- Le panneau de commande servant à activer la porte se situe sur le mur extérieur du garage du côté du quai 59 (annexe B, schéma 4). Il comporte trois boutons : « haut » (noir), « bas » (noir) et « arrêt » (rouge) (Annexe C, photo 1).
- Ce panneau de commande, comme tous les autres panneaux des autres portes de garage, n'identifie pas quelle porte il permet d'actionner.
- En mode d'arrêt, si on appuie sur « haut », la porte monte (ouverture).
- En mode d'arrêt, si on appuie sur « bas », la porte descend (fermeture).
- Pour faire changer de direction à la porte en mouvement, il faut d'abord arrêter la porte en appuyant sur « arrêt » et ensuite sur le bouton de commande d'ouverture ou de fermeture.

- Nos essais ont permis de valider que tous les boutons du panneau de commande de la porte fonctionnent correctement.
- Un panneau de commande situé à l'intérieur de l'entrepôt était anciennement utilisé pour opérer cette porte mais celui-ci est désactivé.
- Au moment de l'accident, le sectionneur qui alimente le moteur de la porte et le panneau de commande est en position «on». Ce sectionneur est situé sur la face intérieure du mur extérieur du garage entre les portes 57-58 et 59-60.
- Le bas de la porte du garage est muni d'une bordure sensible. Si la bordure rencontre un obstacle lors de la fermeture de la porte, elle provoque un arrêt momentané de la porte suivi d'une remontée. Nos essais ont démontré que ce dispositif de sécurité fonctionne normalement.
- Suite à l'accident, une inspection effectuée par une firme privée n'a relevé aucune défectuosité de la porte, des rails, de la bordure sensible et du moteur (annexe E, document 1).
- La section horizontale des rails de la porte est à 5,35 m du sol (annexe B, schéma 1).
- La porte de garage est entrée en contact avec le garde-corps de la plateforme élévatrice et a poussé celle-ci sur une distance inférieure à 2,44 m (annexe B, schéma 6). Une séquence image par image de l'accident est présentée au schéma 5 de l'annexe B.
- En tenant compte de l'effet du bras de levier, la force générée par la porte a été suffisante pour renverser la plateforme élévatrice (annexe B, schéma 5).

4.2.4 Plateforme élévatrice (Annexe C, photo 2)

- La plateforme élévatrice est placée perpendiculairement à la porte du garage lors de son renversement (annexe B, schéma 4).
- Après son renversement, la distance entre la roue de la plateforme élévatrice et le mur extérieur est de 3,45 m (annexe B, schéma 1).
- La reconstitution de l'accident permet d'estimer la position du garde-corps de la plateforme élévatrice à environ 2,20 m du mur extérieur lorsque la porte du garage est entrée en contact avec le garde-corps. (annexe B, schéma 3).
- En reconstituant la scène, on estime qu'au moment de son renversement, la position de la plateforme élévatrice est à 0,41 m du rail de la porte (annexe B, schéma 2).

4.2.5 L'organisation du travail

4.2.5.1 Technologie Lanconnect

- Préalablement au début des travaux, Technologie Lanconnect s'entend au téléphone avec le service informatique de Métro Richelieu pour que celui-ci fournisse la plateforme élévatrice nécessaire aux travaux.
- L'exigence de Métro Richelieu d'avoir suivi une formation pour la conduite d'une plateforme élévatrice n'est pas transmise à Technologie Lanconnect lors de cette entente verbale.

- Lorsque les travailleurs se présentent sur les lieux, prêts à commencer les travaux, le contremaître du département d'entretien mécanique de Métro Richelieu refuse de prêter la plateforme élévatrice. Il informe alors les travailleurs qu'ils doivent préalablement suivre une formation sur la conduite d'une plateforme élévatrice.
- Technologie Lanconnect allègue qu'il n'a pas en sa possession de document transmis par Métro Richelieu expliquant les règles de sécurité applicables aux entrepreneurs.
- L'usage d'une plateforme élévatrice n'est pas habituel dans les activités de cette entreprise.
- L'employeur n'a pas inspecté les lieux de travail préalablement au début des travaux et n'a pas supervisé les travaux.

4.2.5.2 Métro Richelieu

- Le contrat verbal pour le remplacement du câble est géré par M. « F », de l'équipe du support et déploiement informatique du département informatique.
- Métro Richelieu confirme qu'il est rare que le département informatique octroie un contrat à l'externe.
- Dans le cartable *« Procédures à suivre en regard des obligations de la CSST dans le cadre des négociations avec les contractants, les entrepreneurs et les travailleurs autonomes. »*, on prévoit des procédures pour le responsable du contrat de service qui est, dans ce cas-ci, le département informatique.
- Selon les critères qui définissent le maître d'oeuvre à la page 7 du cartable *« Procédures à suivre en regard des obligations de la CSST dans le cadre des négociations avec les contractants, les entrepreneurs et les travailleurs autonomes »*, le département informatique agit comme maître d'oeuvre (annexe E, document 2).
- M. « F » indique ne pas être au courant de l'existence de règles en santé et sécurité pour les entrepreneurs ainsi que pour les responsables de contrats.
- Métro Richelieu confirme que le département informatique n'a pas soumis de directives concernant la santé et la sécurité à Technologie Lanconnect dans le cadre du présent contrat.
- Métro Richelieu allègue que Technologie Lanconnect a déjà été informé des règles de sécurité générales applicables aux entrepreneurs dans le cadre d'autres projets comme celui d'un autre entrepôt appartenant au groupe Métro.
- Métro Richelieu utilise les services de Technologie Lanconnect depuis 8 ans.
- Au point 2 de la page 11 dudit cartable (annexe E, document 2), il est précisé que le responsable d'un contrat doit : *« expliquer les risques potentiels, les mesures préventives et les équipements de protection requis sur les lieux de travail. »* Cette activité n'a pas été effectuée.

- À la même page (annexe E, document 2), il est indiqué que le responsable du contrat doit «*vérifier les cartes de compétences s'il y a lieu.*». Cette validation n'a pas été faite par le département informatique mais plutôt par un contremaître du département d'entretien mécanique, et ce, à deux reprises.
- Le jour de l'accident, avant de prêter la plateforme élévatrice aux travailleurs de Technologie Lanconnect, le contremaître du département d'entretien mécanique s'est assuré que l'un des deux travailleurs a suivi une formation pour conduire ce type d'équipement (carte de compétence à l'appui).
- Dans ce même cartable, à la page 8, (annexe E, document 2) on prévoit que l'entrepreneur doit respecter les éléments mentionnés en annexe au contrat en regard de la santé et sécurité du travail. Or, aucun élément de santé et de sécurité n'a été transmis verbalement ou par écrit à Technologie Lanconnect dans le cadre du présent contrat.
- Métro Richelieu nous a remis un document de formation sur les procédures générales de cadenassage qui a été présenté au personnel mécanicien. Cette formation visait la reconnaissance des dangers et l'importance d'appliquer une procédure générale de cadenassage pour l'ensemble des opérations pouvant se tenir dans l'établissement. Le document date de 1997 et a été mis à jour en 2002. Métro Richelieu confirme que tous ses mécaniciens ont suivi cette formation en mai-juin 2008.
- Le contremaître du département d'entretien mécanique qui a autorisé le prêt de la plateforme élévatrice a suivi une formation générale sur le cadenassage en avril 2005.
- Les travailleurs de Métro Richelieu cadenassent les portes de garage lors des opérations d'entretien sur le moteur.
- Ni le département informatique, ni le département d'entretien mécanique ne se sont assurés que Technologie Lanconnect connaissait la procédure de cadenassage tel que prévu dans la liste de contrôle et l'aide mémoire du cartable (annexe E, document 2).
- Durant les travaux, aucune personne de Métro Richelieu ne s'est assurée qu'une procédure de cadenassage était appliquée sur les portes de garage.

4.3 Énoncés et analyse des causes

4.3.1 La planification des travaux est déficiente en regard de l'identification des dangers lors des travaux en hauteur à proximité de portes de garage.

L'entente contractuelle entre Métro Richelieu et Technologie Lanconnect s'est faite de façon verbale. C'est lors d'une conversation téléphonique que les deux employeurs ont planifié les travaux de remplacement du câble informatique et se sont entendus pour que Métro Richelieu prête la plateforme élévatrice nécessaire aux travaux. À ce moment, les aspects de santé et de sécurité n'ont pas été discutés entre les parties puisque le département informatique ignore les règles internes de santé et

sécurité s'adressant aux entrepreneurs. Cependant, Métro Richelieu précise que le lien d'affaires unissant ces deux entreprises en est à sa huitième année et que les représentants de Technologie Lanconnect ont été informés par le passé des directives internes de sécurité sans toutefois pouvoir préciser lesquelles, à quel moment et par qui. Or, il est prévu à la page 11 du cartable «*Procédures à suivre en regard des obligations de la CSST dans le cadre des négociations avec les contractants, les entrepreneurs et les travailleurs autonomes.*» que le responsable du contrat, dans ce cas-ci le département informatique, doit expliquer à l'entrepreneur les règles de sécurité et les dangers potentiels. De son côté, Technologie Lanconnect ne semblait pas au fait des exigences relatives à la formation obligatoire puisqu'il a, dans un premier temps, envoyé des travailleurs sans formation.

Entre l'octroi du contrat et l'accident, Métro Richelieu ne transmet à Technologie Lanconnect, ainsi qu'aux trois travailleurs s'étant présentés sur place, aucune directive ou information sur les dangers potentiels lors de travaux en hauteur à proximité des portes de garage ni aucune mesure préventive à appliquer. Également de son côté, Technologie Lanconnect ne transmet pas ce type d'informations à ses travailleurs concernés.

Malgré que l'usage d'une plateforme élévatrice ne soit pas habituel dans les activités régulières de cette entreprise, aucun représentant de l'employeur Technologie Lanconnect ne s'est présenté sur les lieux avant ou pendant les travaux pour évaluer les dangers reliés au travail en hauteur dans ce garage et appliquer des moyens de prévention.

Lorsque les deux premiers travailleurs de Technologie Lanconnect se sont présentés la première fois chez Métro Richelieu pour débiter les travaux, ils ne connaissaient pas la règle interne de Métro Richelieu sur l'obligation d'avoir suivi une formation d'opérateur de plateforme élévatrice. C'est suite au refus du contremaître du département d'entretien mécanique de prêter une plateforme élévatrice que Technologie Lanconnect a fait former deux de ses travailleurs afin de répondre à cette exigence. Face à l'usage de la plateforme élévatrice, Technologie Lanconnect démontre qu'il est réactif à la demande de son client plutôt que proactif.

M. «D» avait suivi une formation sur l'opération de la plateforme élévatrice une semaine avant l'accident au centre de formation Simplex. Le document du participant de cette formation fait référence à un seul danger d'élément mobile en hauteur pouvant renverser la plateforme élévatrice soit le pont roulant et que celui-ci devrait être cadenassé. On n'y retrouve aucune mention sur le repérage d'autres équipements en hauteur pouvant se mettre en mouvement et entrer en contact avec la plateforme élévatrice ou l'opérateur (ventilateur, porte de garage, etc..) et qui devraient être cadenassés. Toutefois dans le diaporama utilisé dans la formation, on fait mention d'obstacles en hauteur qui peuvent affecter la sécurité telle une porte de garage.

Une planification des travaux à l'égard de l'identification des dangers lors des travaux en hauteur à proximité de portes de garage par Technologie Lanconnect et Métro Richelieu aurait permis de mettre en place des mesures préventives et d'éviter cet accident.

Cette cause est retenue.

4.3.2 La gestion des activités de cadenassage est déficiente.

Comme expliqué plus haut, il n'a pas été question de santé et de sécurité lorsque Technologie Lanconnect et le département d'informatique de Métro Richelieu ont négocié le contrat de service. À ce moment, le département informatique ignorait les procédures à suivre en santé et sécurité s'adressant aux entrepreneurs et Technologie Lanconnect s'en remet aux demandes de ses clients en la matière.

Entre l'octroi du contrat et l'accident, aucune directive ou information sur les procédures de cadenassage de Métro Richelieu n'est transmise à Technologie Lanconnect ainsi qu'aux trois travailleurs s'étant présentés sur place.

Métro Richelieu a confirmé avoir une procédure générale de cadenassage et que la formation avait été transmise aux employés concernés incluant le contremaître du département d'entretien mécanique qui a prêté la plateforme élévatrice. Cependant, il n'y a pas de procédure de cadenassage spécifique pour des travaux à proximité des portes de garage. Pour les entrepreneurs, une directive est spécifiée dans l'annexe A du cartable *«Procédures à suivre en regard des obligations de la CSST dans le cadre des négociations avec les contractants, les entrepreneurs et les travailleurs autonomes»*. Dans l'exemple de la liste de contrôle, au point 11, il est mentionné que l'entrepreneur doit *«respecter la procédure de verrouillage en vigueur»*. Le cartable ne contient aucune information relative à la procédure de cadenassage.

Comme mentionné auparavant, il est prévu dans le cartable que le responsable du contrat, dans ce cas-ci le département informatique, doit informer l'entrepreneur des règles de sécurité ce qui inclut les procédures de cadenassage. Or, le département informatique ne s'est pas assuré que la directive sur le cadenassage soit transmise aux travailleurs de Technologie Lanconnect bien que Métro Richelieu ait fait la démonstration qu'il a appliqué un contrôle sur la compétence de M. «D» avant de lui prêter la plateforme élévatrice, il ne s'est pas assuré des compétences relatives aux procédures de cadenassage.

Les mécaniciens du département mécanique de Métro Richelieu que nous avons rencontrés ont tous confirmé qu'ils appliquent une procédure de cadenassage afin d'isoler les énergies pouvant mettre les portes en mouvement lorsque des travaux sont effectués sur les moteurs situés en hauteur. Ceci démontre une compréhension par les mécaniciens du danger lié aux travaux en hauteur près d'une porte de garage.

Personne n'a pu nous informer à l'effet que le travailleur décédé ait déjà reçu des directives sur le cadenassage dans le cadre d'autres contrats avec Métro Richelieu. Quant à son collègue, témoin de l'accident, il confirme qu'aucune des deux parties ne lui a transmis de directives ou de formation sur le cadenassage lors du présent contrat ou par le passé. De son côté, Technologie Lanconnect ne s'est pas assuré que ses employés mandatés à remplacer le câble aient bien reçu une formation concernant le cadenassage.

Lors du passage du câble devant les portes 45 à 58, une porte de garage a dû être fermée à deux reprises afin d'accéder à la zone de travail. Cette situation aurait dû alerter M. « D » puisqu'il est évident que pour passer le câble, il n'a pas le choix de placer la plateforme dans la trajectoire de la porte. Le simple fait de placer la plateforme élévatrice dans la trajectoire d'une porte fonctionnelle exposait les travailleurs à un danger de renversement de la plateforme si cette porte s'ouvrait. Si le sectionneur de la porte avait été cadenassé, elle n'aurait jamais pu être mise en mouvement et la plateforme ne se serait pas renversée.

À défaut d'être formés par leur employeur et informés par Métro Richelieu sur les principes de cadenassage, les travailleurs n'avaient pas les connaissances requises pour prendre l'initiative de cadenasser la porte de garage. Cette affirmation est appuyée par le fait que M. « E » a mentionné que ni lui, ni M. « D » n'ont pensé qu'il serait préférable de cadenasser chacune des portes devant lesquelles ils travaillaient. De plus, ni M. « D » ni son collègue n'avaient à leur disposition l'équipement nécessaire au cadenassage des portes de garage. Considérant toutes ces lacunes, la gestion concernant les activités de cadenassage est considérée déficiente.

Cette cause est retenue.

4.3.3 L'emplacement du câble à remplacer amène les travailleurs à positionner la plateforme élévatrice dans la trajectoire de la porte de garage alors qu'elle est fonctionnelle.

Le câble à remplacer est situé directement sous la toiture à 2,44 m du mur extérieur et passe perpendiculairement aux allées au-dessus de tous les rails des portes du garage. Les rails permettent aux portes de se déplacer à 4,75 m du mur extérieur. Le câble à remplacer est donc à mi-chemin de la course finale de la porte.

Les structures métalliques de la toiture, qui sont également au-dessus des rails, permettent de monter le plancher de la plateforme élévatrice à une distance minimale de 2,23 m du câble à remplacer. Il est donc nécessaire d'élever la plateforme élévatrice à cette hauteur pour atteindre la zone de travail. À cette hauteur, le garde-corps de la plateforme élévatrice dépasse la hauteur des rails.

M. « E » a mentionné qu'il avait suggéré de passer le fil à l'intérieur de l'entrepôt plutôt que dans le garage. Cette option a été rejetée par M. « D » pour des raisons de

difficulté technique dont passer le câble au travers du mur et la circulation de chariots élévateurs. En choisissant de passer le fil à l'extérieur de la trajectoire des portes de garage, celles-ci n'auraient pas représenté un danger de renversement de la plateforme élévatrice.

Pour remplacer le câble au-dessus de l'allée 60, il est nécessaire de placer la plateforme élévatrice en travers de l'allée 60, à l'intérieur des rails de la porte et avec le garde-corps dans la trajectoire de la porte. Avec la plateforme élévatrice dans cette position, il était inévitable que la porte de garage entre en contact avec celle-ci lorsqu'elle s'est ouverte complètement, provoquant ainsi son renversement.

Cette cause est retenue.

SECTION 5

5 CONCLUSION

5.1 Causes de l'accident

Les causes responsables de cet accident sont :

- La planification des travaux est déficiente en regard de l'identification des dangers lors des travaux en hauteur à proximité de portes de garage.
- La gestion des activités de cadenassage est déficiente.
- L'emplacement du câble à remplacer amène les travailleurs à positionner la plateforme élévatrice dans la trajectoire de la porte de garage alors qu'elle est fonctionnelle.

5.2 Autre document émis lors de l'enquête

Une séquence d'animation de cet accident est disponible sur le site Web de la CSST (www.csst.qc.ca).

ANNEXE A

Liste des accidentés ou Accidenté

ACCIDENTÉ

Nom, prénom : «D»

Sexe : Masculin

Âge : ___ ans

Fonction habituelle : Câbleur

Fonction lors de l'accident : Câbleur

Expérience dans cette fonction : 16 ans

Ancienneté chez l'employeur : ___ans

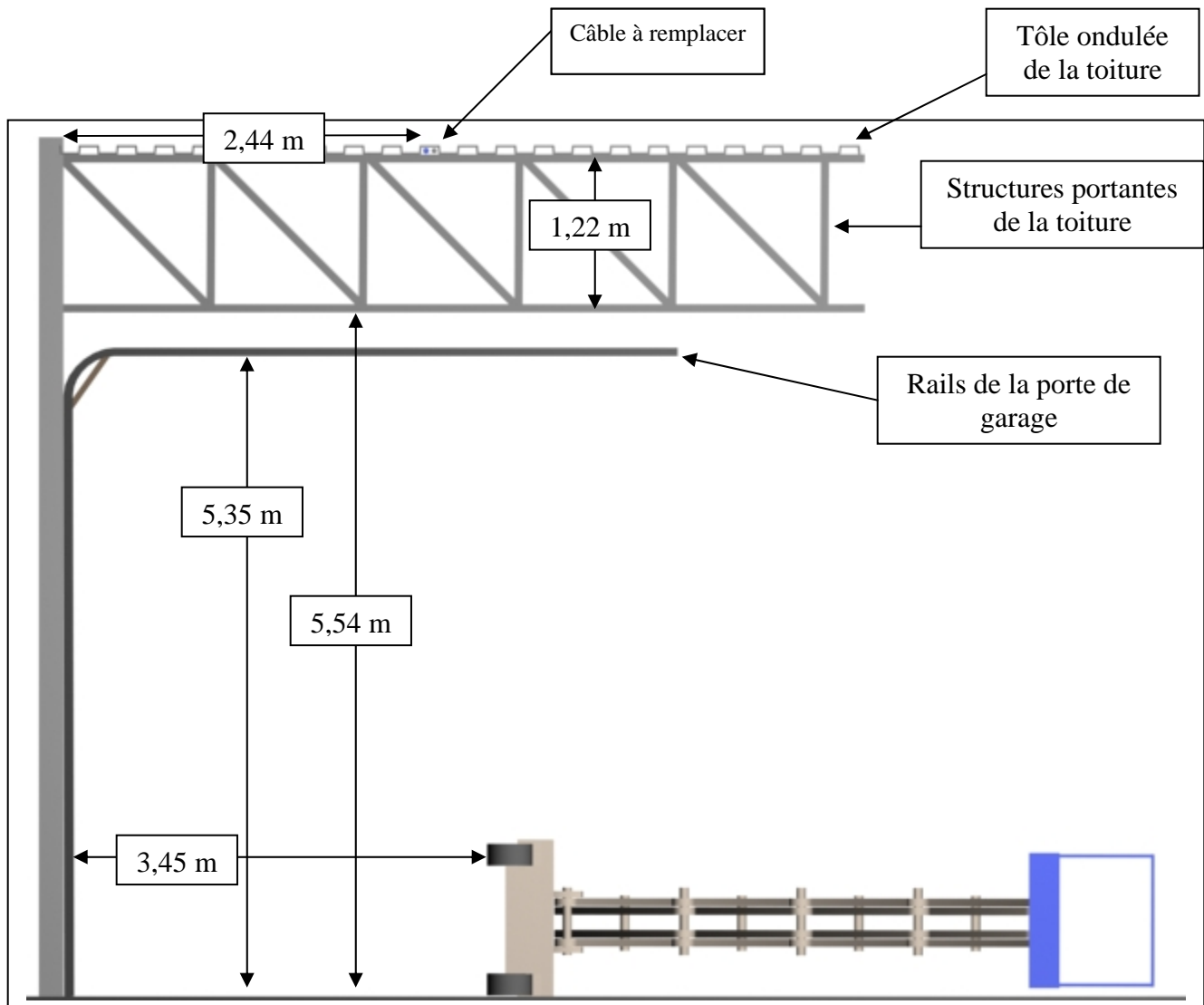
Syndicat : aucun

Numéro d'indemnisation : _____

ANNEXE B

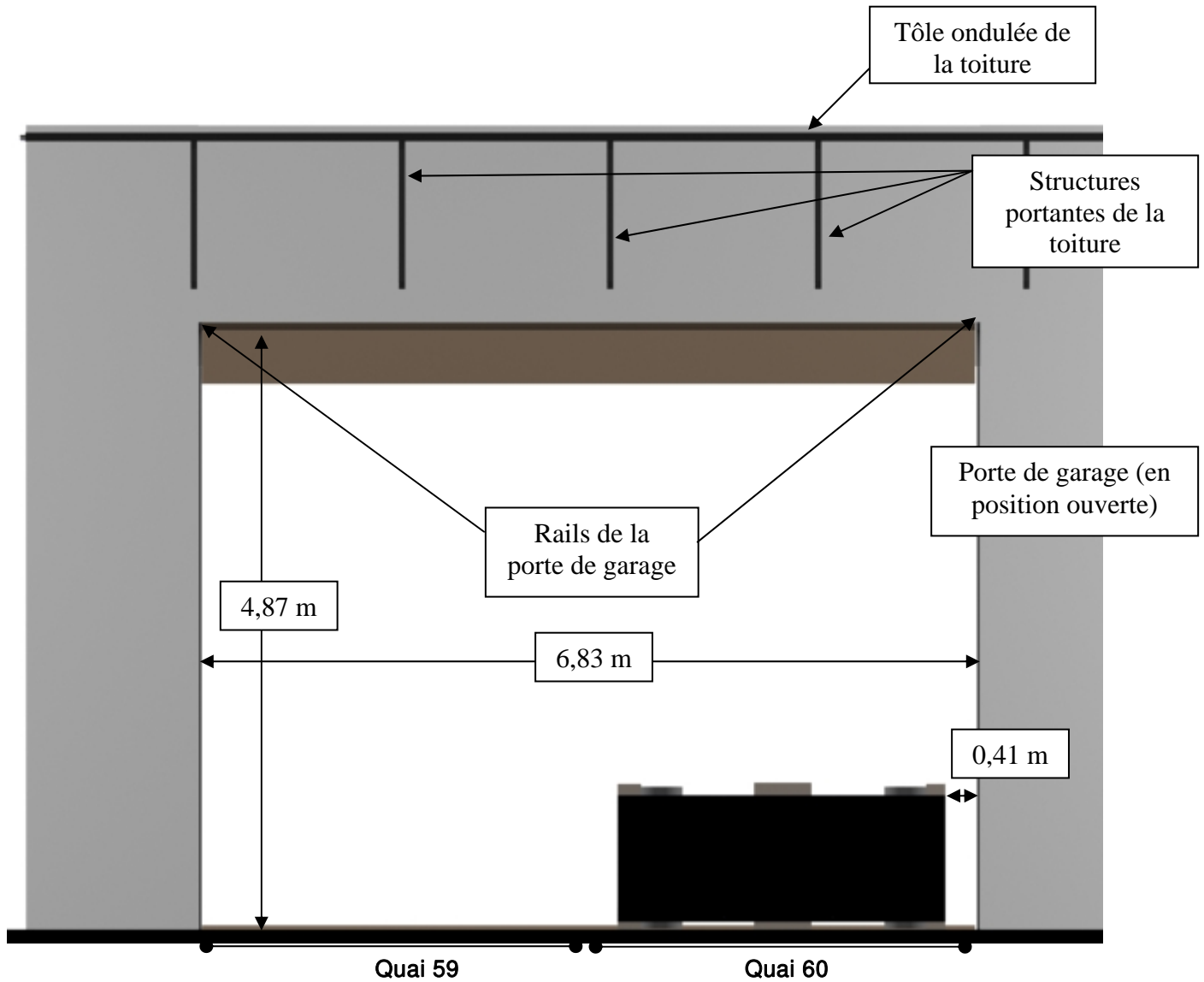
Schémas

Schéma 1 : Position de la plateforme élévatrice après son renversement
(vue latérale à partir de l'allée de la porte 61-62)



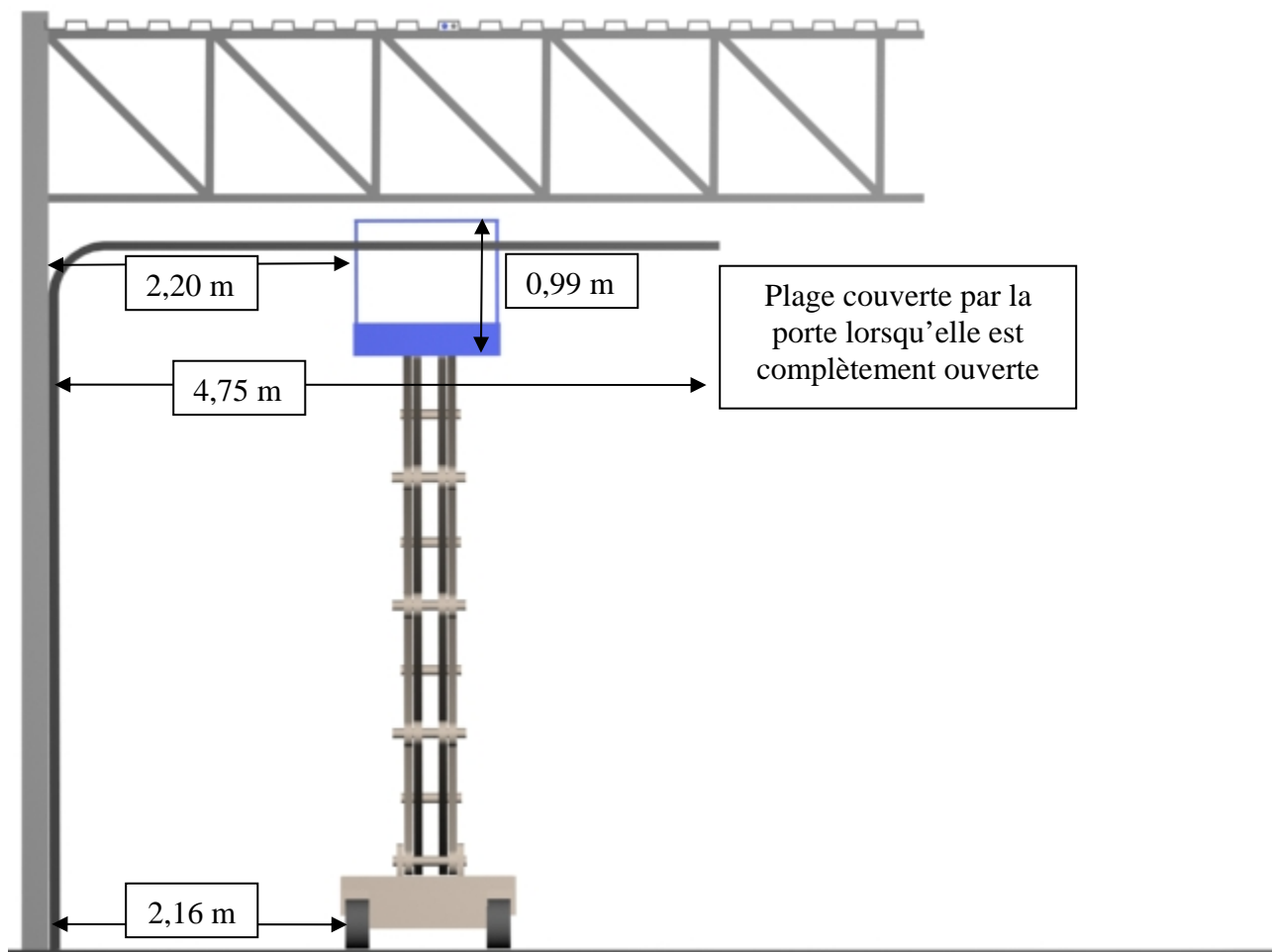
Source : CSST

**Schéma 2 : Positionnement de la plateforme élévatrice après son renversement
(vue de l'extérieur)**



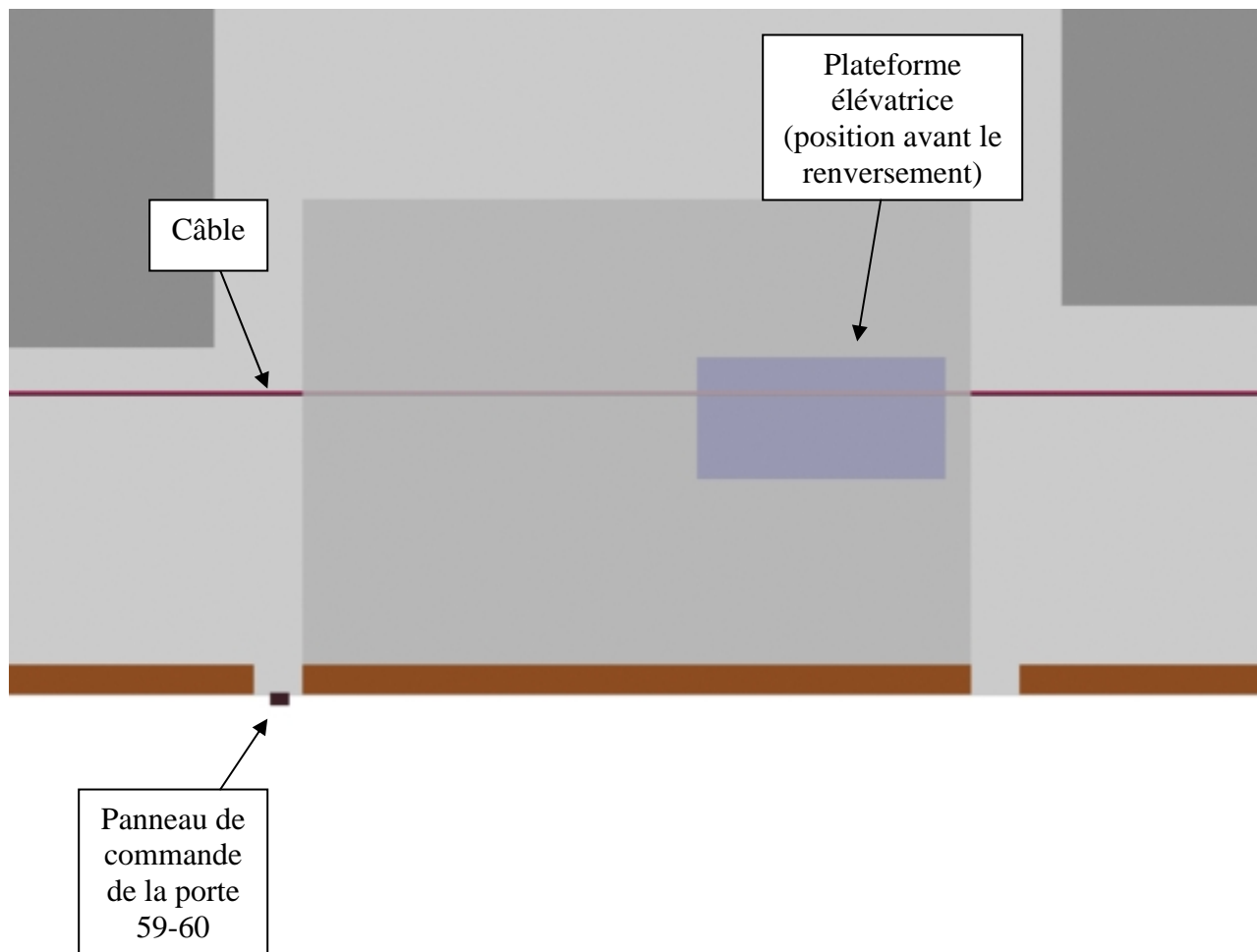
Source : CSST

Schéma 3 : Positionnement estimé de la plateforme élévatrice avant son renversement
(vue latérale à partir de l'allée de la porte 61-62)

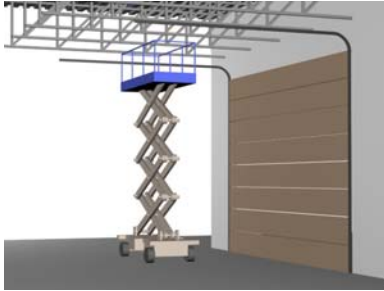


Source : CSST

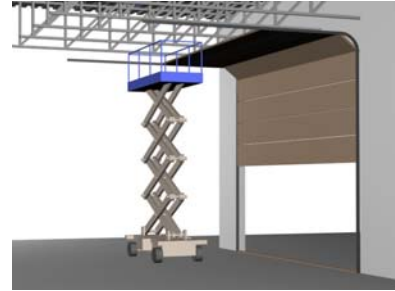
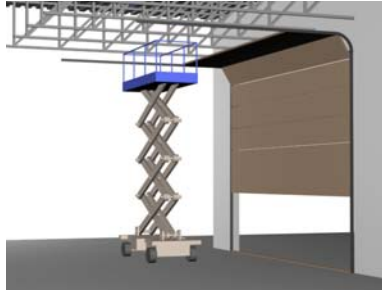
Schéma 4 : Emplacement du panneau de commande
(vue supérieure)



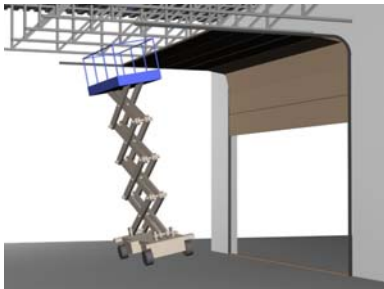
**Schéma 5 : Séquence du renversement de la plateforme élévatrice
(vue de l'intérieur du garage)**



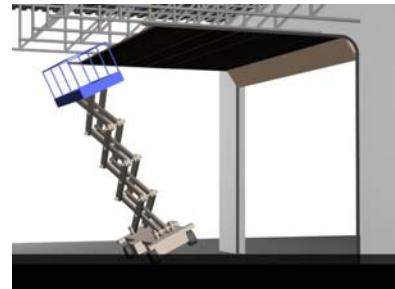
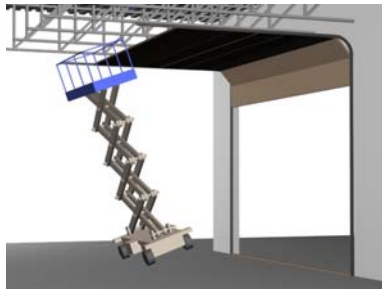
Ouverture de la porte



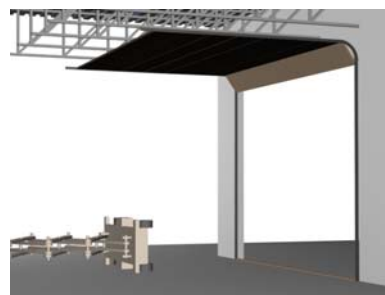
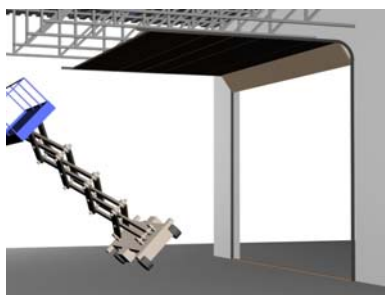
Contact entre la porte et la plateforme



La porte pousse la plateforme



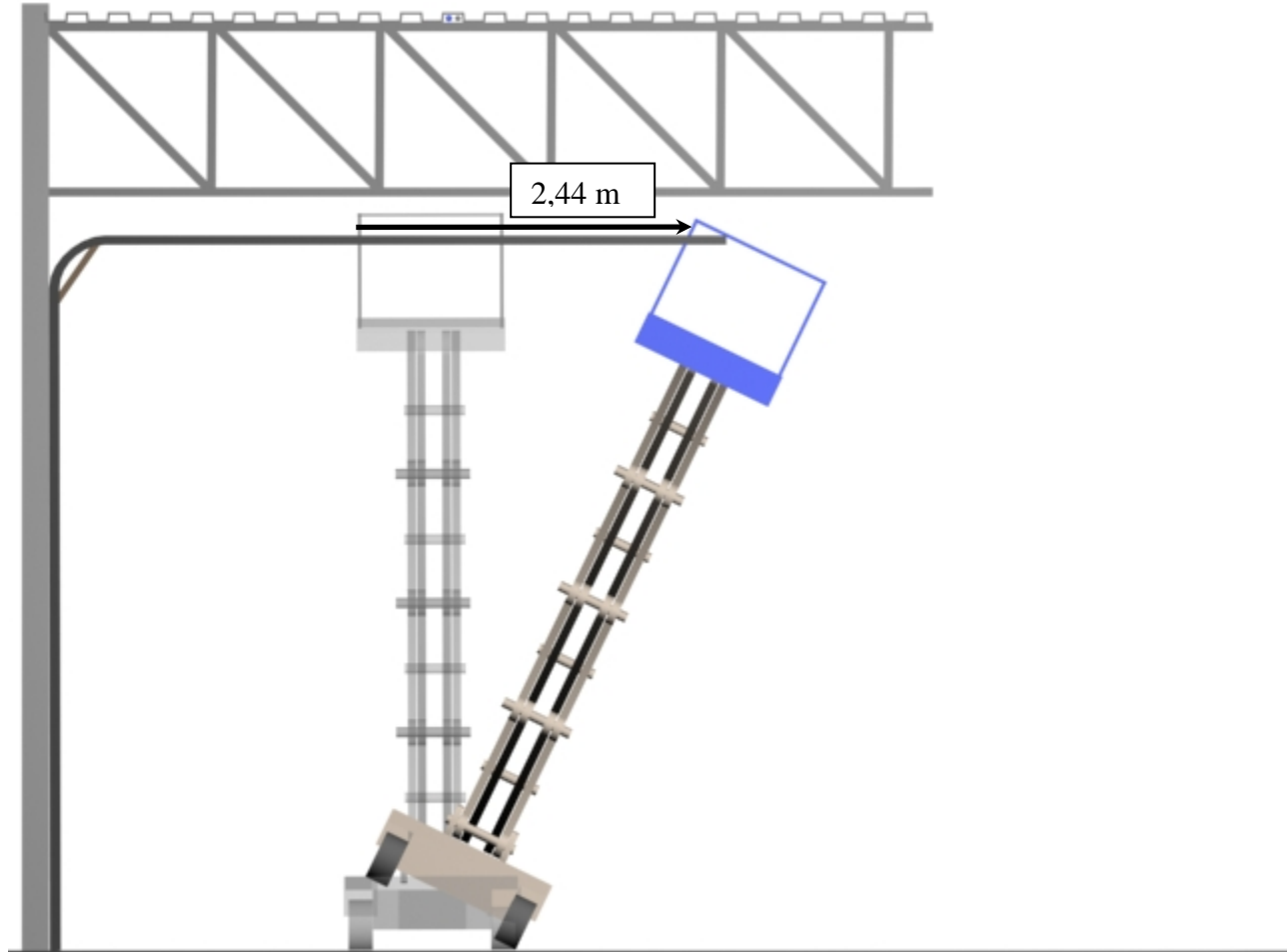
La plateforme est en déséquilibre et se renverse



La plateforme se renverse et projette le travailleur vers le sol

Source : CSST

Schéma 6 : Distance sur laquelle la porte a poussé la plateforme élévatrice
(vue latérale à partir de l'allée de la porte 61-62)



Source : CSST

ANNEXE C**Photo 1 : Dispositif de commande de la porte**

Source : CSST

Photo 2 : La plateforme élévatrice après qu'elle ait été redressée

Source : CSST

ANNEXE D

Liste des témoins et des autres personnes rencontrées

M. « A », Technologie Lanconnect
M. « E », Technologie Lanconnect
M. « G », Technologie Lanconnect
M. « H », Métro Richelieu
M. « B », Métro Richelieu
M. « I », Métro Richelieu
M. « J », Métro Richelieu
M. « K », Métro Richelieu
M. « L », Métro Richelieu
M. « F », Métro Richelieu
M. « M », Métro Richelieu
M. « N », Métro Richelieu
M. « O », Métro Richelieu
M. « P », Simplex
Sergent Dumontier, SPVM

ANNEXE E

Document 1 : Rapport de vérification



Portes de garage Citadelle Ltée
1492, rue De Jaffa, Fabreville
Laval, Québec H7P 4K9
Tél.: (514) 622-7083
Fax: (514) 622-2895
Mtl.: (514) 945-1016

Client: Metra

No Porte 59-60

Série: _____

Modèle Orehead



Richards-Wilcox

INSPECTION DES PORTES INDUSTRIELLES (élevante / sectionnelle)

CONDITIONS GÉNÉRALES

	bon	à corriger		bon	à corriger
Porte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bruit normal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sections	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cadre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vitrages	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bordure sécurité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
coupe-froid cadre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	coupe-froid porte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

REMARQUES: _____

FINISSION DE SURFACE

	bon	à corriger		bon	à corriger
Peinture	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Barre renfort	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ribullette	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Barrure	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
boulons	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Support haut	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Support bas	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

REMARQUES: _____

FERRONNERIE & ATTACHE

	bon	à corriger		bon	à corriger
Rail guidage vert.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ressort lanceur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rail guidage hor.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Protège-rail	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Suspension rail	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tire chaîne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Support des rails	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

REMARQUES: _____

CONTRE-BALANCEMENT

	bon	à corriger		bon	à corriger
Arbre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Accouplement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cable et attache	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Paller	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tambour	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Attache /ressort	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Clef de shaft	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

REMARQUES: _____

OPÉRATEUR ÉLECTRIQUE

	bon	à corriger		bon	à corriger
Treuil /palan	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Frein/sabot	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Examen Moteur/control	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Limit	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Allg. poulie/engrenage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Paller	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Courroie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Palan Urgence	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Niveau d'huile	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sécurité renversement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Axe clef /plignon	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

REMARQUES: _____

SIGNATURE CLIENT [Signature]

SIGNATURE TECHNICIEN _____

date: 20101105

date: 1 1

Document 2 : Extraits du cartable des
«*Procédures à suivre en regard des obligations de la CSST dans le cadre des négociations avec les contractants, les entrepreneurs et les travailleurs autonomes.*»

RESPONSABILITÉS DE MÉTRO-RICHELIEU INC.

Tous ceux qui négocient des contrats de services pour Métro-Richelieu Inc. **doivent:**

- Connaître et respecter tous les critères qui définissent si le contractant ou l'entrepreneur est le maître d'oeuvre, soit:
 1. s'il a la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux;
 2. s'il a une autorité exclusive sur la main-d'oeuvre;
 3. s'il est propriétaire de ses équipements et outils;
 4. s'il est propriétaire des matériaux utilisés;
 5. dans le cas où il y a des sous-contractants ou sous-entrepreneurs, le contractant ou l'entrepreneur a autorité exclusive sur ceux-ci.
 - *Reconnaître leur responsabilité et leur obligation de maître d'oeuvre lorsqu'un des cinq (5) critères n'est pas respecté (**réf. annexe F**) OU dans ce cas, déléguer par contrat, ses responsabilités et obligations de maître d'oeuvre à un entrepreneur principal. (**réf. annexe A & G**)
 - * Se référer au service du contentieux dans le doute.
 - S'assurer que les travailleurs autonomes qu'ils utilisent sont bien des travailleurs autonomes au sens de la loi (**réf. annexe B**). Se référer au service des ressources humaines dans le doute.
 - Vérifier afin que les contractants et les entrepreneurs oeuvrant dans un établissement de Métro-Richelieu Inc. soient assurés à la CSST ou par un autre assureur dans le cas des travailleurs autonomes. Pour ce faire:
 - demander qu'on vous remette une lettre de confirmation d'enregistrement à la CSST avant le début du projet et une lettre d'attestation d'employeur en règle à la fin, confirmant une couverture d'assurance à la CSST. (**réf. annexe C**) (**article 316 LATMP**)
 - demander au travailleur autonome une preuve de couverture d'assurance.
 - S'assurer que le contractant, l'entrepreneur et le travailleur autonome respectent les attentes de Métro-Richelieu Inc..
- * Ces critères ne s'appliquent pas pour le travailleur autonome**

ATTENTES DE MÉTRO-RICHELIEU INC.

Le contractant, l'entrepreneur et le travailleur autonome oeuvrant dans un établissement de Métro-Richelieu Inc. doit:

- *Respecter l'ensemble des lois et des règlements qui régissent ses activités de construction, s'il y a lieu.*
- *Respecter les éléments mentionnés en annexe au contrat en regard de la santé et sécurité du travail (réf. annexe A)*
- *Signer s'il y a lieu l'entente relative à la sécurité sur le chantier de construction. (réf. annexe A)*
- *Remettre une lettre de confirmation d'enregistrement à la CSST au responsable qui négocie le contrat de services avant le début du projet et une lettre d'attestation d'employeur en règle à la fin, confirmant une couverture d'assurance à la CSST. Le travailleur autonome peut avoir un autre assureur que la CSST. Dans ce cas, il doit fournir une preuve de couverture par son assureur. Pour ceux qui viennent dans nos établissements à une fréquence régulière, seulement une lettre d'attestation d'employeur en règle est requise. Cette lettre sera demandée une ou deux fois par année, selon le cas et sera relative à l'année ou à la période antérieure. (exemple de lettre à l'annexe C)*
- **S'assurer que ses employés ont en leur possession, s'il y a lieu:*
 - *leur carte de compétence en regard du métier exercé et*
 - *leur carte de sécurité pour les chantiers de construction.*
- *Aviser quotidiennement le responsable où s'effectuent les travaux:*
 - **du nombre d'employés sur le chantier;*
 - *de la nature des travaux qui sont exécutés.*
- *Obtenir:*
 - *l'autorisation de la maintenance avant de se servir d'un chariot élévateur qui appartient à Métro Richelieu Inc., pour les travaux en hauteur;*
 - *le permis de soudure de la maintenance avant de souder hors de la salle de soudage. (réf. annexe D)*

*** Ces critères ne s'appliquent pas pour le travailleur autonome.**

APPLICATION DE LA PROCÉDURE

1. *Les responsables qui négocient des contrats de service pour Métro-Richelieu Inc. doivent:*

- *Lister les noms des contractants, des entrepreneurs et des travailleurs autonomes qu'ils utilisent à chaque année à une fréquence régulière.*
- *S'assurer que les travailleurs autonomes qu'ils utilisent soient bien des travailleurs autonomes au sens de la loi. Dans le doute se référer au service des ressources humaines. (réf. annexe B)*
- *Inclure dans leur contrat l'annexe en regard de la SST et obtenir de chacun des contractants, entrepreneurs et travailleurs autonomes,*
 - A) *leur signature sur l'entente relative à la sécurité sur un chantier de construction s'il y a lieu (réf. annexes A & G).*
 - B) *Une lettre d'employeur en règle avec la CSST ou avec un autre assureur dans le cas des travailleurs autonomes. Cette lettre sera relative à l'année ou à la période antérieure et sera demandée une ou deux fois par année selon le cas. (réf. annexe C)*
- *Expliquer et remettre s'il y a lieu:*
 - A) *La procédure d'accès à la propriété.*
 - B) *Le manuel des règlements de l'établissement.*
 - C) *Les différentes situations d'urgence possible. (réf. annexe E)*

Avant le début d'un projet

- *Reconnaître ses responsabilités et obligations de maître d'oeuvre (réf. annexe F) OU les déléguer par contrat (réf. annexes A & G). Se référer au service du contentieux dans le doute.*
- *Obtenir une lettre de confirmation d'enregistrement à la CSST avant le début du projet et une lettre d'employeur en règle à la fin, confirmant une couverture d'assurance à la CSST (réf. annexe C). Dans le cas où le travailleur autonome n'est pas assuré à la CSST, il doit fournir une preuve de couverture par son assureur.*

2. *Le responsable dudit contrat où s'effectuent les travaux doit:*

- *Aviser tout contractant, entrepreneur et travailleur autonome des personnes ressources de Métro Richelieu Inc. où les travaux seront effectués.*
- *Expliquer les risques potentiels, les mesures préventives et les équipements de protection requis sur les lieux de travail.*
- *Expliquer les différentes situations d'urgence s'il y a lieu.*
- *Guider l'inspecteur de la CSST lors de ses visites s'il y a lieu et donner suite aux avis et recommandations de la CSST..*
- *Vérifier les cartes de compétence s'il y a lieu.*
- *Autoriser le permis pour l'utilisation d'un chariot élévateur qui appartient à Métro Richelieu Inc., pour les travaux en hauteur et le permis de soudure avant de souder hors de la salle de soudage. (réf. annexe D)*

**EXEMPLE****LISTE DE CONTRÔLE**

Chaque contractant, entrepreneur ou travailleur autonome **doit**, lors d'un projet:

1. Remettre au responsable de Métro-Richelieu Inc. qui négocie le contrat
 - ✓ une lettre de confirmation d'enregistrement à la CSST avant le début du projet
 - ✓ une lettre d'employeur en règle à la fin du projet et avant de recevoir son dernier paiement, confirmant une couverture d'assurance à la CSST.

*Pour ceux qui viennent dans nos établissements à une fréquence régulière, seulement une lettre d'employeur en règle est requise. Cette lettre doit être remise une ou deux fois par année au responsable de Métro-Richelieu Inc. qui négocie le contrat selon sa demande et sera relative à l'année ou à la période antérieure.
Le travailleur autonome peut fournir une preuve de couverture de son assureur ou de la CSST.*
2. Savoir que Métro Richelieu Inc., se réserve le droit de faire des vérifications périodiques auprès des assureurs et de la CSST durant la durée du contrat.
3. Reconnaître l'autorité de l'entrepreneur principal désigné par le maître d'oeuvre comme son mandataire et signer l'entente à cet effet.
4. Respecter les règlements de l'établissement où s'effectuent les travaux et l'ensemble des lois et règlements qui régissent leurs activités.
5. Fournir tous les équipements, outils et moyens de protection dont il a besoin pour effectuer ses travaux et ce pour la durée du contrat.
6. Porter et s'assurer que son personnel utilise et porte les équipements de protection personnelle et collective en fonction de la tâche qu'il accomplit et des risques reliés au milieu de travail.
7. Avoir sur les lieux de travail, la fiche SIMDUT correspondante à chacun des produits réglementés et dûment étiquetés conformément à SIMDUT.
8. Obtenir de la maintenance, le permis d'utilisation d'un chariot élévateur qui appartient à Métro-Richelieu Inc., pour les travaux en hauteur et le permis de soudage avant de souder hors de la salle de soudage.
9. Connaître et expliquer à ses employés, la procédure d'évacuation lors des différentes situations d'urgence et le code avertisseur de l'alarme.
10. Connaître et expliquer à ses employés, la procédure d'accès à la propriété et les règlements de l'établissement.

11. *Respecter la procédure de verrouillage en vigueur.*
12. *Respecter la procédure en espace clos en vigueur.*
13. *Tenir les lieux propres aux endroits où il effectue des travaux.*
14. *Désigner un responsable de projet **sauf pour le travailleur autonome.***
15. *Déposer son programme de prévention avant le début des travaux, s'il y a lieu.*
16. *Guider l'inspecteur de la CSST lors de ses visites et donner suite aux avis et recommandations de la CSST.*
17. *Prendre connaissance et signer s'il y a lieu l'aide-mémoire à l'intention des contractants et l'entente relative à la sécurité sur un chantier de construction.*

**SIGNATURE TÉMOIGNANT DE L'ENGAGEMENT À
RESPECTER LES ATTENTES DE MÉTRO-RICHELIEU INC.**

J'AI PRIS CONNAISSANCE DES EXIGENCES PRÉCITÉES, DE L'AIDE-MÉMOIRE ET DE L'ENTENTE RELATIVE À LA SÉCURITÉ SUR UN CHANTIER DE CONSTRUCTION. JE LES COMPRENDS ET J'ACCEPTÉ DE M'Y CONFORMER ET D'INFORMER MES EMPLOYÉS DES RISQUES, DES PROCÉDURES ÉTABLIES ET DES RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ CHEZ METRO RICHELIEU INC., ÉTABLISSEMENT _____.

POUR METRO RICHELIEU INC.

NOM: _____

TITRE: _____

DATE: _____

POUR LE CONTRACTANT, L'ENTREPRENEUR, OU LE TRAVAILLEUR AUTONOME

NOM: _____

TITRE: _____



EXEMPLE

**AIDE-MÉMOIRE À L'INTENTION
DES CONTRACTANTS DE MÉTRO-RICHELIEU INC.**

1. Porter les lunettes et chaussures de sécurité aux endroits requis.
2. Ne jamais fumer dans l'établissement sauf aux endroits permis.
3. Utiliser des échelles et escabeaux en bon état.
4. Utiliser des échafaudages et garde-corps approuvés. Attacher solidement les madriers et échafaudages suspendus.
5. Délimiter au plancher une zone "danger" lorsqu'un travail en hauteur est à effectuer.
6. Toujours s'attacher lorsqu'on travaille à une hauteur excédant trois (3) mètres.
7. Obtenir l'autorisation du service de l'ingénierie ou de la maintenance avant d'utiliser des outils à percussion.
8. Protéger les fosses ou autres excavations contre les chutes.
9. Avant de souder, obtenir le permis de soudure de la maintenance (voir exemple Annexe D).
10. Avoir à proximité des appareils de soudure, un extincteur ABC 10 lbs (min.) et des écrans de protection.
11. Tenir les lieux propres et prévoir de contrôler les contaminants dans l'air.
12. Ne jamais bloquer les corridors ou les allées à moins d'indiquer un détour. Ne pas obstruer les issues de secours.
13. Se servir d'équipement mobile de Métro-Richelieu Inc. pour les travaux en hauteur seulement si un permis a été émis et respecter les règles de sécurité.
14. Respecter la procédure de verrouillage de Metro Richelieu Inc.
15. Respecter la procédure en espace clos de Metro Richelieu Inc.
16. Poser une étiquette "danger" sur un équipement défectueux. Ne pas enlever une étiquette "danger" ou un cadenas placé par une autre personne sans avoir obtenu la permission au préalable.
17. Respecter les règlements de l'établissement où s'effectuent les travaux et l'ensemble des lois et règlements qui régissent ses activités de construction.

Faire signer 2 copies et en remettre une au signataire et conserver l'autre au dossier de Métro-Richelieu Inc..

J'ai pris connaissance des règlements de sécurité de Métro-Richelieu Inc. et je m'engage à m'y conformer et à informer mes employés.

Signature du contractant, de l'entrepreneur ou du travailleur autonome:

DATE: _____